

Roch, le mardy de caresme-prenant, outre celle qui est accoutumée estre faicte, par chascun an, le jour de feste Saint-Roch; où assisteront messieurs les curés et sociétaires de la ville, les révérends pères cordeliers, les pères capucins, avec le plus de dévotion que faire se pourra; et en seront invités d'assister tous les chefs de famille, ou d'y envoyer quelqu'un de leur maison.

Plus, a esté advisé de faire des prières publiques; le peuple sera exhorté de faire chascun prières particulières en sa maison, à l'heure qui sera marquée par le son de la cloche.

Plus, a esté advisé de faire dire messe à Nostre-Damô de Rivollet, où assisteront messieurs les eschevins, tenant en main chascun un cierge de la pesanteur de deux livres qu'ils offriront à l'autel, après la messe dicte, pour la santé de la ville. Et à ce que dessus sera satisfait le plus tôt qu'il se pourra. »

Quinze jours après, les échevins s'engagent solennellement, au nom de la ville, à accomplir ce vœu, comme en fait foi l'acte suivant :

« Aujourd'huy, 18 août 1629, date des présentes, sont comparus audevant du grand autel de l'esglise parrochiale Nostre-Dame-des-Marais de Villefranche, heure de neuf heures du matin, les sieurs Jean Gillet, Édouard Mabiez et Antoine Blondel, consuls et eschevins de la dicte ville, lesquels, nuds tête et à genoux, ont fait vœu à Dieu, pour et au nom de toute la ville, entre les mains de vénérable messire Nicolas Gay, prebtre curé de la dicte église; en présence de M. le lieutenant général et des sieurs Jean Depheline, Philibert Turrin, Guillaume Corlin, commissaires de santé en la dicte ville, en conséquence de ce qui fusté résolu et aresté ce jourd'hui, en l'intérêt commun de la ville à ce qu'il plaise à Dieu, etc., etc. » Ce qui suit est la reproduction textuelle de la délibération du 7 août.

A partir de ce moment, l'épidémie paraît entref en décroissance. Un relevé sommaire du nombre des victimes,